



HAL
open science

Le commerce de la viande à Paris sous Vichy

Sylvain Leteux

► **To cite this version:**

Sylvain Leteux. Le commerce de la viande à Paris sous Vichy : Qui tire profit de la situation?. Les entreprises de biens de consommation sous l'Occupation, 2007, Tours, France. pp.81-98. halshs-00796212

HAL Id: halshs-00796212

<https://shs.hal.science/halshs-00796212>

Submitted on 5 Mar 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le commerce de la viande à Paris sous l'occupation allemande : qui tire profit de la situation ?

Sylvain Leteux

Pendant les périodes politiques troublées, de guerres civiles ou d'invasion étrangère, la situation économique quotidienne des habitants devient difficile et la régularité de l'approvisionnement alimentaire des grandes villes, notamment de la capitale, devient une priorité des dirigeants. Dans le cas de Paris, la marge d'action du gouvernement se trouve réduite par le poids de l'occupation allemande et par les dissensions fortes qui existent à Vichy entre les différents ministères (ceux de l'Agriculture et de la Production industrielle notamment) et à Paris entre les diverses administrations (Ravitaillement général et Groupement d'achat et de répartition des viandes par exemple). Si le constat de la raréfaction et de la cherté de la viande dès la fin de l'année 1940 est partagé par tous, de nombreux débats surgissent pour déterminer les causes d'une situation qui devient catastrophique. Aux critiques sur les abattages clandestins, les fraudes massives des intermédiaires de la filière viande et l'inefficacité des mesures de rationnement et de contrôle de la distribution mises en place par l'administration, les professionnels de la viande répondent par une dénonciation des passe-droits dont jouissent les restaurants communautaires et les collectivités (asiles, lycées, prisons, hôpitaux), sans oublier la corruption omniprésente chez les commissionnaires et mandataires des Halles. Il n'est donc pas aisé de savoir clairement qui tire profit de la situation, mais on peut essayer de pointer les divers dysfonctionnements qui ont marqué cette période douloureuse.

Des mesures tardives, une politique hésitante

Le souvenir du premier conflit mondial est très présent dans la tête des dirigeants français quand sont prises les mesures d'organisation de l'économie en temps de guerre, dans le contexte de montée des périls des années 1930. Pendant la première guerre mondiale, de nombreuses mesures d'exception avaient été prises, surtout à partir de 1917, comme le barème des prix de la viande, l'interdiction des hausses illicites, le rationnement, l'importation massive de viandes frigorifiées, les baraques Vilgrain ou encore l'encouragement aux coopératives et aux boucheries municipales. Dans les années 1920, les bouchers se sont battus contre le gouvernement pour un retour complet à la liberté du commerce et pour faire disparaître au maximum l'intervention de l'Etat dans l'économie, c'est-à-dire revenir autant que faire se pouvait à la situation d'avant 1914. Face à la montée des menaces extérieures est votée le 11 juillet 1938 une loi sur l'organisation générale de la nation en cas de guerre, qui prévoit notamment dans son article 46 que l'Etat peut taxer et rationner la consommation des principales ressources. Le 21 avril 1939, un décret charge le ministre de l'Agriculture du ravitaillement général du pays. Un service du Ravitaillement général en temps de guerre est créé, avec deux inspections générales (Production agricole et Ravitaillement général). Deux décrets du 1^{er} septembre 1939 créent le poste de secrétaire général au Ravitaillement et fixent les modalités techniques du ravitaillement général (financement des achats, taxation des prix de vente en gros des denrées agricoles). En ce qui concerne la taxation de la viande, les préfets ne peuvent intervenir que sur demande des maires. Comme le soulignait à l'époque le juriste Gérard Amédée-Mannheim, « cette exception, particulière à la viande, s'explique mal. Elle prouve une fois de plus combien, même au moment de la déclaration de guerre, l'esprit des gouvernants restait opposé à l'intervention de l'Etat sur le marché de la viande. Nous

allons voir qu'au cours de la guerre elle-même cet esprit subsistera. Les puissants moyens d'action offerts par la législation de 1938 vont rester pratiquement inutilisés¹. »

Non seulement le gouvernement répugne à utiliser les moyens légaux d'intervention économique dont il dispose, mais de plus il tarde à mettre en place l'ensemble des mesures de restriction de la consommation que le contexte impose et que nos voisins adoptent plus rapidement que nous². Un décret du 13 octobre 1939 interdit la vente de viande de boucherie le lundi et de bœuf le mardi, un autre du 29 novembre celle de viande de boucherie et de charcuterie le vendredi. Ces deux textes sont remplacés le 23 décembre par un nouveau : la vente de viande de bœuf, veau et mouton est prohibée le lundi et le mardi, celle de viande de bœuf, veau, mouton, chèvre, porc, cheval, charcuterie et triperie le vendredi. Cette mesure s'applique non seulement aux boutiquiers mais aussi au rayon viande de tous les magasins, halles et marchés. Par contre, aucun contrôle n'est mis en place dans les restaurants pour le respect de ces jours sans viande.

Le 29 février 1940, un décret régleme l'exposition et la vente de viande de boucherie, interdite pendant trois jours consécutifs (les jours sont fixés par le préfet), celle de charcuterie pendant deux jours consécutifs, celle de triperie et de boucherie hippophagique un jour par semaine. Les mesures de restriction de la consommation concernent également les hôtels et les restaurants : un seul plat de viande de 100 g sans os doit être servi par repas. Ce même texte limite les catégories d'acheteurs et les conditions d'achat de bestiaux : le préfet peut prescrire par arrêté la vente exclusive du bétail sur les foires et les marchés autorisés. La vente à l'étable est interdite, sauf pour les bouchers détaillants-abattants, ce qui constitue une source de fraude évidente. Ce décret contient également des mesures de sauvegarde du bétail : la vente de trois catégories bouchères est interdite (les vaches gestantes depuis 5 mois, les veaux de moins de 5 semaines, les bovins de plus de deux mois sans au moins deux dents de remplacement, sauf si une blessure ou une maladie grave rend l'abattage urgent). Vus les besoins de l'armée et de l'agriculture, un décret du 26 septembre 1939 protégeait déjà les chevaux : seuls les équidés reconnus impropres au travail ou à la reproduction pouvaient être abattus, les chevaux hongres ou femelles de moins de 15 ans, les mules et mulets de moins de 12 ans ne pouvant pas l'être (sauf en cas de blessure ou de lésion grave).

Avec le décret du 29 février 1940, le gouvernement se résigne au principe du rationnement, qui est finalement appliqué à partir du 23 septembre suivant. Il est prévu une restriction de la consommation et un recensement de la population pour distribuer des cartes de rationnement. Une carte nominative d'alimentation est mise en place, sauf pour les militaires et les requis des chantiers de jeunesse. Un arrêté du 9 mars 1940 répartit les consommateurs en plusieurs catégories, selon l'âge et le type de travail effectué (bébés de moins de 3 ans, enfants de 3 à 21 ans, adultes entre 21 et 70 ans, travailleurs pénibles entre 21 et 70 ans, travailleurs agricoles après 21 ans, plus de 70 ans). Des cartes de priorité existent pour les familles nombreuses, les mutilés de guerre et du travail. La liste des produits soumis au rationnement s'allonge progressivement pendant la guerre. Les matières grasses (huile, beurre, saindoux), la viande de bœuf, de mouton, de veau, de porc, la charcuterie, le lait et le savon sont rationnés par un décret du 26 juin 1940, le pain, la farine, le sucre, le café, les pâtes, la semoule, le riz, le fromage, les légumes secs le sont par un autre texte du 17 septembre, la viande hippophagique et la triperie le 28 mars 1941.

¹ Gérard AMÉDÉE-MANNHEIM, *Le marché de la viande en zone non-occupée depuis la guerre 1939-40*, thèse de doctorat en Droit, université de Toulouse, 1942, p. 46.

² Alfred Sauvy souligne que « la France est le seul belligérant et même, sans doute, le seul Etat européen à refuser le rationnement alimentaire. La Suisse, l'Angleterre l'ont instauré dès le premier jour de la guerre, ne parlons pas de l'Allemagne ». Alfred SAUVY, *La vie économique des Français de 1939 à 1945*, Flammarion, 1978, p. 45.

Un décret du 9 septembre 1940 suspend la liberté du commerce. La viande doit faire l'objet d'une réglementation spéciale selon l'article 2 de la loi du 17 septembre. Un arrêté du 19 septembre, portant sur le contrôle des stocks, la répartition et la distribution des viandes, fixe les conditions générales de production, de vente, de circulation du bétail et des viandes. Malgré des empiétements manifestes, la loi du 27 septembre sur l'organisation de la répartition des produits agricoles vient s'ajouter à la réglementation existante : la grande nouveauté de la loi est la création d'un Bureau national de répartition des viandes et de répartiteurs départementaux. « Avec l'aide du Groupement national et des Groupements départementaux d'achat des viandes, ce bureau est chargé de calculer les besoins et de répartir le bétail ou la viande abattue entre les départements. Mais il existe aussi des commissions de réception et d'achat s'occupant d'abord de l'approvisionnement de l'armée, puis, après l'armistice, de répondre aux exigences allemandes. Au début de 1941, la satisfaction des besoins étant de plus en plus difficile, le Bureau national est contraint de généraliser certaines mesures comme la taxation de la viande, les impositions de livraison, l'autorisation de transport pour la circulation du bétail ou de la viande abattue³. »

Les Groupements d'achat et de répartition des viandes (GARV), gérés sous la forme de sociétés anonymes commerciales dans lesquelles l'Etat peut intervenir, ont diverses missions : étude des ressources et des besoins du département, exécution du ravitaillement (achat de bétail, rétrocession aux bouchers, abattage), répartition, application du rationnement, organisation professionnelle (gestion des cartes professionnelles, création ou extension de commerce), action disciplinaire (contrôle et répression des abus)⁴. Ils sont administrés par les répartiteurs officiels (le Président, qui est un producteur agricole, et quatre vice-présidents) et un conseil consultatif⁵. Le directeur départemental du Ravitaillement général et le directeur des Services agricoles, qui sont les représentants de l'Etat auprès des GARV, essuient de sévères critiques de la part de certains bouchers : « A la tête des GAR ont été placés, naturellement, les hommes des trusts et de la CGPF [Confédération générale du patronat français] par la maçonnerie et la juiverie de la III^e République. Inutile de souligner les résultats de la politique pratiquée : désorganisation de la petite et moyenne production, anarchie dans la répartition. Avec l'appui complice des "intendants", le peuple de France est affamé et les sociétés anonymes se sont enrichies. Et la comédie continue : ces hommes, que le gouvernement du maréchal aurait du empêcher de nuire davantage, exercent aujourd'hui encore, une activité politique et économique menant la France à la faillite. Chaque jour on apporte un nouveau scandale, à l'actif des GAR⁶. »

L'idée d'instituer un Bureau national de la viande n'est pas neuve. En 1936, des parlementaires de gauche avaient proposé la création d'un office de la viande, sur le modèle de l'Office du blé, mais le projet a été abandonné car il a été jugé inapplicable, le marché de la viande étant trop complexe, rendant le contrôle étatique impossible. Si un premier Bureau national de la viande a finalement été créé dès 1937, avec une action très limitée, il ne faut pas

³ Jean-Marie FLONNEAU, « Législation et organisation économiques au temps des restrictions (1938-1949) », dans D. VEILLON et J-M FLONNEAU (dir.), *Le temps des restrictions en France (1939-1949)*, Cahiers de l'Institut d'Histoire du temps présent (IHTP), 1996, p. 46.

⁴ Les groupements d'achat et de répartition départementaux sont définis dans un décret du 27 octobre 1939, en application de la loi du 11 juillet 1938. Michel CÉPÈDE, *Agriculture et alimentation en France durant la seconde guerre mondiale*, Éditions Génin, 1961, p. 131-132.

⁵ La création des GARV ne met pas fin aux abus de certains négociants. Sur le scandale de la Cheville Grenobloise en 1941-42, à qui le GARV de l'Isère avait cédé le droit d'abattage, je renvoie à Paul SANDERS, *Histoire du marché noir (1940-1946)*, Perrin, 2001, p. 87-88.

⁶ P. PINAULT, « Le commerce et l'artisanat dans l'impasse », *Bulletin de liaison des bouchers-charcutiers*, janvier 1943, p 7.

oublier qu'il existe depuis novembre 1931 un Comité interprofessionnel des viandes, produits laitiers, œufs et volailles : composé de fonctionnaires et de professionnels du privé, sous la présidence du directeur de l'Agriculture, il donne son avis en matière de contingentement d'importation. Ses pouvoirs sont élargis en temps de guerre, comme le prévoit la loi du 11 juillet 1938. Par ailleurs, un « Comité central de la viande » a été mis en place en 1935 (avec des producteurs, des bouchers, des commissionnaires, des transformateurs et des représentants des ministères, des vétérinaires, des chambres agricoles) pour suivre l'application de la loi du 16 avril de la même année, par laquelle l'Etat achète des bovins tuberculeux sur les marchés publics pour les détruire et ainsi soutenir les cours⁷.

Le dirigisme économique se renforce sous Vichy : un décret du 4 octobre 1940 crée un secrétariat général du Ravitaillement aux denrées alimentaires. Une loi sur les prix est votée pour juguler l'action des spéculateurs. La liberté du commerce du bétail est supprimée. Le Bureau national de la viande (BNV), créé en septembre 1940, est chargé de préparer une nouvelle réglementation de la filière viande (les règlements seront homologués par le gouvernement le 21 février 1941). Ses membres sont nommés le 14 novembre 1940. Le bureau est présidé par Etienne Devouge, éleveur à Brasseuse (Oise). La compétence du BNV porte sur les animaux de boucherie et de charcuterie (gros bétail, veau, mouton, chèvre, porc, chevaux de boucherie), la viande et ses dérivés, les abats, les suifs, les saindoux. Ses attributions sont très larges : achats, répartition, commerce, stockage de la viande. Le comité consultatif mène des études sur la viande, propose la fixation des prix. Le BNV peut prélever une taxe sur chaque transaction pour couvrir ses frais de fonctionnement. Il peut prendre des sanctions administratives (confiscation, fermeture, retrait de carte professionnelle, internement administratif) et pénales (amende, prison, travaux forcés). Un commissaire du gouvernement assiste aux réunions du bureau et des comités avec une voix consultative, mais il dispose d'un droit de veto suspensif sur les décisions prises. Le BNV dirige les groupements départementaux et peut, sous couvert du ministre, donner des instructions aux préfets et aux directeurs départementaux du ravitaillement. Il arbitre les conflits entre les producteurs, les commerçants, les commissionnaires, les transformateurs et les détaillants. « Au début de 1941, le BNV généralise certaines mesures, demeurées jusque-là locales : taxation de la viande, impositions, création de cartes professionnelles pour éviter l'envahissement des marchés par des nouveaux venus sans qualification. La circulation du bétail et des viandes abattues ne peut plus se faire sans autorisation de transport⁸. »

L'illusion d'une délégation de compétences aux professionnels

Il est frappant de constater que le gouvernement de Vichy, réputé pour son dirigisme économique, confie à des professionnels l'organisation d'une filière sensible. Après la guerre, André Heilbronner, maître des requêtes au Conseil d'Etat, a ainsi souligné le fait que le ravitaillement a été « confié à la profession, sous un contrôle qui restait inévitablement assez nominal, un commissaire du gouvernement ne pouvant, surtout lorsqu'il remplit simultanément d'autres fonctions, vivre la vie de l'organisme qu'il est réputé surveiller. Cette formule de délégation à la profession comporte un certain effacement de l'Etat, représentant de l'intérêt général, sauf dans le cas relativement exceptionnel où le président du bureau est capable de s'abstraire des intérêts immédiats de la profession et de l'intérêt de sa propre entreprise⁹. »

⁷ AMÉDÉE-MANNHEIM, *op. cit.*, p. 36.

⁸ A. HEILBRONNER, « Le ravitaillement en France depuis 1940 », *Revue d'économie politique*, décembre 1947, p. 1666.

⁹ *Ibid.*, p. 1647.

L'historien Fabrice Grenard rappelle justement que de nombreux scandales ont touché les bureaux de répartition. « La corruption semblait s'être particulièrement développée, certains répartiteurs assurant un approvisionnement plus important et plus régulier aux grossistes et commerçants qui acceptaient de leur payer des dessous-de-table. La répétition des scandales fit de ces bureaux de répartition la cible principale des attaques de la presse de l'époque. Au sein d'une profession donnée, les "abus" auxquels avaient pu donner lieu certains agissements de commerçants exerçant des fonctions de répartition ont en tout cas pu développer d'importantes tensions, comme le montre l'exemple de la boucherie¹⁰ ». Un rapport de police de mars 1941 note que « certaines critiques sont actuellement adressées par de nombreux détaillants de la boucherie contre les bouchers répartiteurs auxquels ils reprochent de profiter de leurs fonctions pour s'attribuer des lots de viande de beaucoup supérieurs à leurs besoins commerciaux et au pourcentage devant leur être attribué. De ce fait, de nombreux commerçants sont actuellement complètement démunis de viande ou tout au moins insuffisamment approvisionnés, alors que leurs confrères répartiteurs en sont largement pourvus¹¹. »

Des tensions vives ont existé entre le BNV et le ministre de tutelle. Le 14 mai 1941, un rapport de police indique que des « divergences profondes » sont apparues « depuis un certain temps déjà » entre divers délégués et Jean Achard, secrétaire d'Etat au Ravitaillement. « A plusieurs reprises, les dirigeants de plusieurs grands groupements économiques spécialisés dans le commerce de la viande avaient pris position contre diverses mesures dues notamment à l'initiative de l'intendant Marlot, représentant le gouvernement au sein du "Bureau National", de M. Doumenq, directeur à la Préfecture de la Seine, et de M. Devouge, président du Bureau. Les critiques les plus marquées qui se sont élevées durant ces derniers jours ont finalement amené le secrétaire d'Etat à décider hier, en fin de journée, de suspendre l'activité du "Bureau National de la Viande", puis à remercier ses principaux animateurs¹². » A la suite de nombreuses protestations contre la corruption des bureaux nationaux de répartition, ceux-ci sont remplacés en 1941 par des comités centraux de ravitaillement, alors que J. Achard perd son poste de secrétaire d'Etat le 17 juillet. Le maréchal Pétain dénonce ces abus dans un discours du 12 août 1941 : « Les organisations professionnelles sans responsabilité et guidées par des soucis mercantiles ont trop longtemps dirigé notre ravitaillement. J'ai déjà pris des sanctions et frappé dans la personne d'un homme tout un système : celui des bureaux nationaux de répartition qui assuraient au grossiste, au détriment du producteur, un contrôle excessif et usuraire sur toute la filière du ravitaillement ». Par les lois du 12 juillet et du 27 septembre, le BNV est remplacé par le Comité national interprofessionnel des viandes (CNIV), censé mettre fin à la dualité d'attribution avec le secrétaire d'Etat au Ravitaillement, le nouvel organisme agissant par délégation de celui-ci. La majorité du CNIV est formée de producteurs et non pas d'intermédiaires, de marchands en gros et de transformateurs.

Un rapport de police de décembre 1941 indique que ce changement est généralement bien accueilli par les professionnels. Pour eux, la nouvelle organisation du ravitaillement instituée par la loi du 23 octobre est « la conséquence des critiques adressées contre le fonctionnement des bureaux nationaux qui, tant par leur composition que par leurs agissements, n'ont pas pu s'adapter aux circonstances et remplir utilement la mission de collecter les ressources et de les répartir rationnellement. On estime que les opérations de ravitaillement étant, désormais, dirigées par le secrétaire d'Etat au Ravitaillement, assisté d'un

¹⁰ Fabrice GRECARD, *Le marché noir et ses enjeux dans la société française des années 1940*, thèse de doctorat, IEP de Paris, 2004, p. 114, publiée sous le titre *La France du marché noir : 1940-1949*, Payot, 2008.

¹¹ Archives de la préfecture de police de Paris (APPP), BA 1807, rapport du 8 mars 1941.

¹² APPP, BA 1806, rapport du 14 mai 1941.

conseil supérieur, devront répondre aux besoins impérieux nés d'une situation extrêmement inquiétante. La création des comités centraux, dont la mission consistera à remplir le rôle joué, jusqu'ici, par les bureaux nationaux, est tout particulièrement bien acceptée ; toutefois, on considère que ces organismes devront comprendre des compétences éprouvées, dont les avis feront autorité, de manière à résister à l'emprise des délégués des groupements régionaux d'achat, chargés de réaliser les opérations commerciales. La réorganisation du ravitaillement retient surtout l'attention bienveillante des divers intermédiaires, du fait qu'une discrimination, particulièrement réclamée, entre la collecte des ressources et la répartition a été innovée, et que cette innovation oblige le recensement de la production jusqu'au stade national, pour en assurer ensuite une répartition rationnelle et contrôlée aux divers stades de la distribution¹³. »

Par un décret du 13 octobre 1941, Lucien-Léon Gigot, sous-directeur au secrétariat d'Etat au Ravitaillement, est nommé directeur général du CNIV, le délégué général étant René Bardin, du groupe Bétail de la Corporation paysanne. En 1944, le commissaire du gouvernement est l'inspecteur général Barbier, chef de service de l'Inspection générale du Ravitaillement. Le comité de gestion est formé de 19 membres, avec dix représentants pour la production agricole (cinq sont désignés sur proposition de la Corporation paysanne) et neuf pour les industriels et commerçants de la viande (René Serre et Firmin Robert y représentent la boucherie de détail). Les décisions sont prises par le directeur général, sur avis conforme du comité de gestion. Une ambiguïté demeure sur le statut du comité de gestion : s'agit-il d'un organe de contrôle ou bien d'exécution ? Son avis est-il consultatif ou indispensable¹⁴ ? « Avec l'aide du groupement national d'achat des viandes et des groupements départementaux qui demeurent séparés des groupements uniques départementaux d'achat, il est chargé de la collecte et de la répartition de la viande ». Le CNIV est « une sorte de direction des viandes du ministère du Ravitaillement. C'est une organisation quasi étatique avec un véritable pouvoir réglementaire, droit de réquisition, monopole d'achat, taxation pour toutes les transactions. Seuls, la production et le commerce de revente en gros et au détail sont laissés à l'initiative privée¹⁵ ». L'article 7 de la loi du 27 septembre place les GARV sous l'autorité du CNIV.

Si les attributions du CNIV semblent très larges sur le papier (abattage, transport, entrepôt des viandes, achats et réquisitions, règlements pour mieux utiliser la viande, statut des entreprises, circulation du bétail et des viandes, répartition, classement des viandes, taxation, délivrance des cartes professionnelles), il faut relativiser son influence dans la pratique. Une note de 1943 de la direction départementale du Ravitaillement général de la Seine (RGS) insiste sur le rôle central joué à Paris par le Ravitaillement général. Entre 1940 et août 1942, le contrôle du rationnement était partagé entre le RGS et le Groupement d'achat et de production (GAP). Les attributions du premier étaient la réception et la répartition du bétail vivant, le contrôle des réceptions dans la Seine des viandes foraines et congelées, le calcul des attributions hebdomadaires à la boucherie de détail, la surveillance des fabrications locales des produits de salaisons. Les attributions du second étaient la répartition des viandes à fabrication et des produits de charcuterie (c'est-à-dire celle des pièces de porc entre les charcutiers et les salaisonniers), les opérations comptables relatives au bétail vivant (prise en charge et refacturation au groupement des bouchers en gros) et toutes les questions d'ordre professionnel, notamment la collecte des tickets recueillis par les bouchers, charcutiers et salaisonniers. « En août 1942 se constituait le GARVS [Groupement d'achat et de répartition des viandes de la Seine] mais cet organisme s'étant comme le GAP trouvé, par suite de

¹³ APPP, BA 1806, rapport du 4 décembre 1941.

¹⁴ G. Amédée-Mannheim n'arrive pas à trancher cette question. AMÉDÉE-MANNHEIM, *op. cit.*, p. 84.

¹⁵ FLONNEAU, *op. cit.*, p. 53.

moyens financiers insuffisants, dans l'impossibilité de prendre à son compte la totalité des charges qu'avait assumées le RGS, aucun changement ne se produisit. D'autre part, les autorités allemandes du Grand Paris par une note du 22 octobre 1942 déclaraient que l'organisation du Service des Viandes à Paris présentait un caractère tout à fait spécial et nécessitait la création d'un service central chargé tant de la répartition du bétail et de la viande que de la réception des tickets et du contrôle des professionnels. Dans une note du 30 novembre 1942, ces mêmes autorités précisait que le RGS devrait être chargé de l'ensemble de l'administration de la viande¹⁶. »

Le 14 décembre 1942, une conférence se tient à l'hôtel Majestic, siège des autorités militaires d'occupation, avec Albrecht, conseiller d'administration de guerre près du *Militärbefehlshaber in Frankreich*, le conseiller Ritgen du Commandement du Grand Paris, l'intendant Gigot, directeur général du CNIV, l'intendant Millot, directeur départemental du RGS, et Arnoux, chargé du service des viandes au RGS. Celui-ci établit un projet pour centraliser tous les contrôles et toutes les opérations sur la viande. Légalement, cette autorité unique devrait être confiée au GARVS, mais la situation parisienne est telle que c'est le Ravitaillement Général qui assure la plupart des opérations de ravitaillement depuis 1940. Par ailleurs, il serait souhaitable de renforcer le rôle du directeur départemental du RG car « les professionnels s'affranchissent trop facilement de la tutelle administrative ». Dans une note du 18 décembre, le chef de l'administration militaire de Paris envisage lui aussi la réorganisation du service des viandes, en le plaçant sous une autorité unique. Ce projet a été soumis le 23 décembre au CNIV, sans avoir été réalisé.

La dualité des services perdure en 1943. « Le GARVS, ayant vu sa situation financière améliorée par suite de l'augmentation de ses redevances, a été chargé par la Direction Départementale, à dater du 1^{er} octobre 1943, de la totalité des questions relatives à la répartition et au contrôle de la répartition des produits de charcuterie et de salaison (compte des charcutiers et des revendeurs, contrôle des fabrications)¹⁷ ». Par contre, un organigramme général du service des viandes au RGS montre clairement que l'essentiel des tâches échoit à l'administration et non pas aux professionnels¹⁸. Certes, les besoins en bestiaux de la Seine sont fixés par le CNIV dans des programmes mensuels, mais le bétail vivant, acquis par les commissions d'achat de province, est expédié et pris en charge dès son arrivée à Paris par le RGS. Un contrat a été signé avec un groupement de commissionnaires en bestiaux pour les opérations matérielles de débarquement, d'expertise, de conduite aux bouveries, de nourriture et d'abreuvement des bestiaux. Le ravitaillement départemental effectue leur répartition entre les autorités d'Occupation (plan mensuel), le département de la Seine-et-Oise, les chevillards pour la congélation à Paris, les expéditions pour l'Assistance Publique et la Meurthe-et-Moselle, les livraisons du GARVS pour les besoins de la population parisienne. Dans les abattoirs de la Villette et de Vaugirard, la viande est répartie aux bouchers détaillants selon un plan hebdomadaire établi par le service central du RGS, qui dispose de postes de contrôle pour la surveillance des échaudoirs. Le RGS prend également en charge la viande abattue en province, vendue sur les marchés de gros (Halles centrales et criées). Le GARVS n'intervient nullement dans toutes ces opérations, ni d'ailleurs dans le programme de congélation. Selon la note de 1943, le service central du RGS fournit les statistiques sur les ressources journalières de Paris en bétail vivant et en viande foraine, fixe la situation hebdomadaire des besoins des

¹⁶ Archives Nationales (AN), F23 523, Organisation du service des viandes dans le département de la Seine, 1943.

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ *Ibid.*

bouchers détaillants, règle les abattages à la Villette et à Vaugirard, approvisionne les marchés en gros en viandes foraines selon les besoins¹⁹.

Un système qui ne profite pas au consommateur

Le système de répartition et de rationnement mis en place en 1940, et retouché ensuite, est-il efficace ? Dans le département de la Seine, conformément à la loi du 8 octobre 1940, chaque consommateur a dû s'inscrire avant le 3 août 1941 chez un boucher et un charcutier pour recevoir sa ration de viande. Néanmoins, les rations distribuées aux Français diminuent pendant la guerre. Pour les adultes entre 21 et 70 ans, la catégorie la plus nombreuse, la quantité hebdomadaire de viande passe de 360 g en septembre 1940 à 250 g en mars 1941, 180 g en janvier 1942 et 120 g en avril 1943²⁰. Environ 10 millions de français n'ont pas reçu plus que la ration officielle durant toute la guerre. Non seulement celle-ci tend à diminuer, mais le consommateur arrive de moins en moins fréquemment à obtenir celle à laquelle il peut prétendre. Ainsi, en Seine-et-Oise, « de décembre 1940 à la Libération, les rations de viande ne semblent être honorées qu'en décembre 1941 et janvier 1942, la quantité effectivement distribuée varie entre 90 et 100 grammes par semaine. Passé cette date, elle diminue encore : 70 à 90 grammes et même 60 grammes en janvier 1944²¹ ». Comme le souligne l'historienne Dominique Veillon, « la pénurie a été constante » et les citadins souffrent davantage que les ruraux du manque de nourriture. « Pour beaucoup de consommateurs, la viande est presque un mythe²². » Son collègue, Michel Margairaz note, lui, que le ravitaillement est compromis dès 1941 à cause du marché noir et de l'impossibilité de respecter les rations autorisées : « Les défaillances se trouvent aggravées là où le rapport entre offre et demande est particulièrement défavorable à celle-ci et où le circuit apparaît très poreux entre production et distribution. C'est tout particulièrement le cas de la viande, un des principaux agents d'éclatement du système. La ration hebdomadaire, même abaissée en mars 1941 de 350 à 250 g, n'est pas assurée, notamment dans les villes, où elle n'atteint souvent pas la moitié de ce niveau. Les prélèvements allemands (170 000 tonnes sur une production annuelle de 850 000) ne sauraient tout expliquer. Ainsi, le ravitaillement des Parisiens se montre-t-il très déficient, alors qu'il y arrive 1200 tonnes hebdomadaires (soit 5 millions de rations à 250 g !)²³. »

L'économiste Alfred Sauvy a proposé une répartition des ressources carnées en France en 1942 assez éloquente : 21,7% pour la consommation « familiale » du paysan (consommation propre, amis proches et revente clandestine), 21,6% pour les abattages clandestins, 21% pour les réquisitions allemandes, 16,5% pour le consommateur « ordinaire », 10,5% pour les intermédiaires (pertes dues au transport, détournements), 8,7% pour les consommateurs prioritaires (malades, collectivités). « C'est ainsi que la consommation de viande du Français sans appui tombe, compte tenu de la diminution de la population, de 115 à 14 grammes par jour. Cette succession de priorités, à des degrés de légalité et de moralité très différents, illustre bien l'âpreté de la lutte. Sur ce produit, combien plus fuyant que le sucre, le contrôle autoritaire est insuffisant et la détresse des plus défavorisés particulièrement intense²⁴. »

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ Yves DURAND, *La France dans la Seconde Guerre Mondiale*, Colin, 2002, p. 77.

²¹ Marie-Thérèse FRANK, enquête « Le temps des restrictions en Seine-et-Oise », IHTP, 1994.

²² Dominique VEILLON, *Vivre et survivre en France (1939-1947)*, Payot, 1995, p. 121.

²³ Michel MARGAIRAZ, « L'État et les restrictions en France dans les années 1940 », dans D. VEILLON et J.-M. FLONNEAU (dir.), *op. cit.*, p. 31-32.

²⁴ SAUVY, *op. cit.*, p. 131.

Bien sûr, les stratégies de contournement de la législation ont été nombreuses, allant des « colis familiaux » aux abattages clandestins en passant par les abus des restaurants. Un arrêté du 13 octobre 1941 fournit ainsi la liste des produits autorisés dans ces colis familiaux : 10 kg de légumes et fruits frais, 5 kg d'asperges, 5 kg de conserves de légumes, 3 kg de gibier ou de volaille, 2 kg de champignons, 1 kg de poisson en conserve, 1 kg de triperie et abats, deux douzaines d'œufs. Les pommes de terre et la viande rouge de bœuf sont interdits. Ces pratiques accentuent la ségrégation sociale car ce sont les couches sociales aisées et les restaurants chics qui peuvent payer les producteurs au prix fort²⁵.

En 1942, les abattages clandestins représentent environ 20% des abattages officiels et les fraudes sont multiples dans les abattoirs légaux. « Elles consistaient principalement en sous-estimations systématiques du poids de bétail abattu officiellement, et les profits revenaient aux producteurs, intermédiaires et bouchers. Cette viande sans ticket était destinée aux collectivités, aux restaurants, aux commerçants et à des clients aisés. Dans la mesure où les impositions allemandes avaient fléchi en 1943, les fuites dans les filières du marché noir augmentèrent. Le grand perdant de ce développement fut le Ravitaillement officiel français²⁶ ». L'essor des abattages clandestins est tel que fin 1943, on estime qu'un tiers de la production bovine échappe aux circuits officiels. « Certains officiels estimaient même que les ressources du marché noir de la viande égalaient celles du marché officiel (522 000 tonnes), compte tenu du fait que les chiffres officiels ne comptabilisaient pas les peaux enterrées ou cachées et qu'une partie importante du soi-disant "abattage familial" accordé aux éleveurs partait au marché noir²⁷ ». Les abattages clandestins bénéficient d'une large complicité de la population, voire parfois des autorités municipales (dans les petites communes rurales), car ils permettent d'obtenir de la viande sans remise de tickets²⁸. La capitale est également concernée. Si les tueries particulières ont disparu de Paris intra-muros depuis le XIX^e siècle, de nombreuses subsistent en banlieue (200 en 1904). Mal surveillées, elles peuvent facilement être utilisées pour des abattages clandestins.

De nombreuses plaintes concernent aussi les restaurants. En théorie, ils sont soumis aux jours sans viande et doivent réclamer aux clients les tickets de rationnement correspondant aux plats consommés. Depuis 1940, aucune viande ne peut être servie après 15h, sauf les jours de fête. A partir de l'année suivante, les restaurants ne doivent proposer qu'un seul plat de viande par repas et la ration de viande est limitée à 90 g. Mais en pratique, les contrôles sont très rares. Un rapport de police de janvier 1942 dénonce le favoritisme des comités de répartition pour les grands établissements parisiens fréquentés par les officiers allemands et les collaborateurs (Maxim's, La Pérouse, Fouquet's, Drouart)²⁹. Dans une instruction du 30 juin, le secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement demande aux préfets des contrôles plus stricts sur les restaurants. En fait, certains établissements de prestige ont des dérogations. Ainsi, un rapport de police d'octobre 1942 indique que chez Maxim's, la viande est servie le soir et l'alcool à volonté un mardi. Le prix des repas varie entre 500 et 1000 F. Les tickets de pain et de matières grasses sont en quantité inférieure à celle des produits consommés³⁰.

En 1942, la préfecture de police de Paris pointe, parmi les causes de l'insuffisance du ravitaillement, les marchandises réservées aux Halles aux porteurs de bons de priorité :

²⁵ Éric ALARY, *Les Français au quotidien 1939-1949*, Perrin, 2006, p. 244-245.

²⁶ SANDERS, *op. cit.*, p. 276.

²⁷ *Ibid.*, p 277.

²⁸ GRECARD, *op. cit.*, p. 246.

²⁹ APPP, BA 1806, rapport du 20 janvier 1942.

³⁰ APPP, BA 1808, rapport du 30 octobre 1942 sur les restaurants.

l'Assistance publique, le Secours national, les œuvres sociales, les collectivités, les cantines et les coopératives³¹. En 1943, l'intendant général Chiara, délégué général au ravitaillement des grands centres, signale que les facilités d'approvisionnement accordées aux collectivités comportent des dangers. Un contrôle devrait être mis en place pour les empêcher de gonfler de manière fictive le nombre des rationnaires et de troquer les surplus³². Il est vrai que les cantines d'usine se sont multipliées à partir de 1941. Comme les restaurants, celles-ci ont eu droit à « des distributions spéciales, nouvelle forme d'aide alimentaire aux travailleurs³³ ». En mars 1943, « l'accès prioritaire des coopératives ouvrières et restaurants communaux aux Halles de Paris et leur appropriation automatique de 90% des arrivages suscitèrent de vives protestations de la part de certains détaillants et consommateurs³⁴ ». Créés en décembre 1942, réservés aux plus faibles revenus, les 300 « restaurants communautaires » de Paris voient le nombre de clients immatriculés exploser en 1943, passant de 25 000 en janvier à 200 000 en décembre. Pourtant, les « rescos » ne sont sans doute pas autant fréquentés que prévu, « car de nombreux indigents – depuis le début de la guerre – les perçoivent comme des soupes populaires³⁵. »

Si les priorités officielles accordées aux collectivités et aux œuvres de bienfaisance peuvent avoir un impact sur l'approvisionnement du consommateur ordinaire, il n'en demeure pas moins que les dysfonctionnements sont nombreux et que divers intermédiaires détournent la viande des circuits officiels pour alimenter le marché noir. Pour Fabrice Grenard, « les grossistes et courtiers des Halles et des abattoirs de la Villette ou de Vaugirard apparaissent sans aucun doute particulièrement bien placés pour se livrer à ce genre de manœuvres. Il leur était en effet très facile de détourner d'importantes quantités de produits lors de leur arrivée dans la capitale. Une enquête fut ainsi ouverte devant les plaintes des bouchers hippophagiques à propos du marché de Vaugirard. Celle-ci a permis d'établir que quelques courtiers amenaient une partie des chevaux dans des écuries voisines du marché où les acheteurs éventuels pouvaient examiner les bêtes et conclure des transactions clandestines. La situation était identique aux Halles centrales de Paris. Après les difficultés de l'hiver 1940-41, les services de l'octroi signalèrent, en effet, une réelle progression des arrivages sur le marché des Halles au cours du printemps 1941. Les quantités mises en vente au contraire, étaient en diminution, ce qui laissait entrevoir d'importants détournements du marché officiel opérés par les différents grossistes³⁶. »

Si de nombreux professionnels s'enrichissent pendant la guerre, il ne faut pas oublier que le syndicalisme patronal profite largement de la politique de Vichy pour développer ses activités³⁷. En ce qui concerne la boucherie de détail, René Serre, président du syndicat de la boucherie de Paris depuis 1936, président de la Confédération nationale de la boucherie française (CNBF) depuis 1938, membre du Conseil National Economique et du bureau exécutif de la Confédération générale des syndicats de classes moyennes, se rallie avec ferveur aux idéaux de la Révolution nationale et est fier de présenter au maréchal Pétain la Charte corporative de la boucherie le 5 septembre 1941 et d'obtenir le 5 décembre 1942 le

³¹ APPP, BA 1806, rapport du 3 juillet 1942.

³² APPP, BA 1806.

³³ HEILBRONNER, *op. cit.*, p. 1677.

³⁴ SANDERS, *op. cit.*, p. 136.

³⁵ ALARY, *op. cit.*, p. 263.

³⁶ GRENARD, *op. cit.*, p. 113.

³⁷ Maurice Bonhomme, président du Syndicat de la Boucherie en gros de Paris entre 1937 et 1943, semble avoir été, lui aussi, un collaborateur ardent du régime de Vichy. Pierre HADDAD, *Les chevillards de la Villette*, thèse de doctorat, Paris X, 1995, p. 323-366.

décret portant création de la Corporation de la boucherie³⁸. N'oubliant pas son profit personnel, il utilise au maximum les circonstances pour que la profession prenne sa revanche sur les concessions accordées aux employés par le Front Populaire³⁹. C'est sous l'Occupation que les locaux syndicaux patronaux s'agrandissent (ils quittent la rue du Roule en 1942 pour s'installer rue Clapeyron), que le cardinal Suhard, archevêque de Paris, préside en juin 1943 la messe annuelle des bouchers de l'Union professionnelle catholique de la boucherie (UPCB), que la presse professionnelle se développe, tout comme le sport corporatif et l'Ecole professionnelle de la boucherie de Paris (dirigée par Firmin Robert, du Syndicat de la boucherie de Paris)⁴⁰. C'est grâce à Vichy que Georges Chaudieu, vice-président du Syndicat de la boucherie de Paris et de la CNBF, défenseur des valeurs artisanales et corporatives, dirigeant actif du Comité d'entente et d'action artisanales dans les années 1930, professeur à l'Institut d'études corporatives et sociales depuis 1937, devient en 1942 président de l'Ecole des hautes études artisanales⁴¹. Il fut auprès de Pierre Loyer, directeur du service de l'Artisanat, « le fidèle serviteur d'une cause à laquelle il s'identifiait⁴² ». La collusion des intérêts est évidente entre les dirigeants patronaux du Syndicat parisien de la boucherie et le gouvernement de Vichy.

Les reproches adressés par les petits patrons bouchers contre les « gros bonnets » de la profession qui cumulent des responsabilités officielles dans les GARV ou au CNIV et abusent de leur position pour détourner à leur profit le système de répartition sont loin d'être de simples plaintes sans fondement. Il apparaît assez clairement que les acheteurs fortunés (particuliers, restaurants, etc.) ont pu facilement trouver des intermédiaires, parmi les commissionnaires et mandataires des Halles et des criées, parmi les chevillards des abattoirs de la Villette et de Vaugirard, parmi les bouchers détaillants responsables de la répartition à l'échelle du quartier, pour détourner, sous de multiples formes, les réseaux légaux de distribution de viande mis en place par les autorités. Autant le gouvernement hésite et tâtonne dans la construction d'un système fiable pour le ravitaillement de la population, autant l'écart apparaît de plus en plus clairement au fil des mois entre le discours tenu et la réalité des actes. Sous couvert d'une délégation aux professionnels qualifiés de l'organisation de l'approvisionnement du pays, c'est bien un dirigisme économique fort qui se met en place car l'administration assure l'essentiel des tâches. La prolifération des services, la forte augmentation du nombre de fonctionnaires et de crédits du ministère de l'Agriculture et du

³⁸ Le décret du 5 décembre 1942 prévoit que la corporation doit détenir, dans un délai de 6 mois, tous les pouvoirs économiques détenus par les CO. La boucherie dépend de trois CO : comité général du commerce, comité des commerces de l'alimentation et comité des viandes. Le Crom pense que la corporation de la boucherie n'a cependant jamais pu jouer le moindre rôle économique. Jean-Pierre LE CROM, « Comités d'organisation et comité sociaux, ou l'introuvable interpénétration de l'économique et du social », dans Hervé JOLY (dir.), *Comités d'organisation et l'économie dirigée du régime de Vichy*, Caen, Centre de recherche d'Histoire quantitative, 2004, p. 260.

³⁹ En juillet 1941, la Chambre syndicale patronale de la Boucherie de Paris et les deux syndicats ouvriers (CGT et CFTC) trouvent un accord sur les salaires et les congés payés (indemnité compensatrice) et forment le Comité social corporatif de la Boucherie de la Seine. Avec d'autres syndicalistes patronaux, René Serre est impliqué en 1942 dans une affaire de trafic d'influence à St-Denis pour l'acquisition de boutiques aryaniées. Centre de Documentation Juive Contemporaine, Fonds du Commissariat général aux questions juives, CXVII.60.

⁴⁰ Pour plus de détails sur l'UPCB, je renvoie à mon article, « De l'étal à l'église : l'Union professionnelle catholique de la boucherie (1930-1980) », *Revue de l'histoire des religions*, n°221, 2004, p. 191-225.

⁴¹ Voir Steven L. KAPLAN, « Un laboratoire de la doctrine corporatiste sous le régime de Vichy : l'Institut d'études corporatives et sociales », *Le Mouvement social*, n° 195, 2001, p. 35-77.

⁴² Bernard ZARCA, *L'artisanat français: du métier traditionnel au groupe social*, Economica, 1986, p. 56.

Ravitaillement montrent le poids grandissant de l'Etat dans un secteur où, pourtant, depuis toujours, les professionnels manifestent une grande défiance vis-à-vis de l'administration⁴³.

⁴³ Sur l'évolution des effectifs et des crédits administratifs, je renvoie à Michel CÉPÈDE, *op. cit.*, p. 110-111.